

Règlement Règlement des formations Efalia

SMQ-RG-FOR-001
VERSION : 1.2- 07/03/2025

	Règlement des formations Efallia	Règlement
		Version :1.2
	SMQ-RG-FOR-001	Date :07/03/2025
		D-Diffusable

Sommaire

1	Règlement	3
	Article 1 : Objet du présent règlement	3
	Article 2 : Principes généraux.....	3
	Article 3 : Boissons alcoolisées et drogues.....	3
	Article 4 : Interdiction de fumer	3
	Article 5 : Horaires de formation, absences ou retards	3
	Article 6 : Tenue vestimentaire	4
	Article 7 : Autres règles de sécurité et d'hygiène	4
	Article 8 : Echelle de sanctions	4
	Article 9 : Droits du stagiaire sanctionné	4
	Article 10 : Entretien préalable à sanction	5
	Article 11 : Notification de la sanction au stagiaire	5
	Article 12 : Notification de la sanction à l'employeur	5

	Règlement des formations Efallia	Règlement
		Version :1.2
	SMQ-RG-FOR-001	Date : 15/10/25
		D-Diffusable

1 Règlement

Article 1 : Objet du présent règlement

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L 6352-3, L 6352-4 et R 6352-1 à R 6352-15 du Code du travail.

Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires et ce pour la durée de la formation suivie.

Les stagiaires sont informés de ce règlement avant le début de la session de formation à travers la page d'accueil de la formation dans Dokeos.

Article 2 : Principes généraux

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité.

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres.

A cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur dans l'organisme accueillant la formation, lorsqu'elles existent, ainsi que les consignes données par les formateurs doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires.

Article 3 : Boissons alcoolisées et drogues

Il est formellement interdit aux stagiaires :

- D'entrer dans les locaux où se tient la formation en état d'ivresse ou sous l'emprise de drogues
- D'introduire ou de consommer des boissons alcoolisées ou des drogues ou produits prohibés dans les locaux où se tient la formation

Article 4 : Interdiction de fumer

Il est formellement interdit de fumer ou de vapoter dans les locaux où se tient la formation.

Article 5 : Horaires de formation, absences ou retards

Les horaires de formation sont validés avec le responsable formation côté client. Les stagiaires en sont informés à travers les mails de convocation reçus de la part de la plateforme Dokeos lors de leur inscription par le formateur. Ces horaires sont généralement les suivants : 9H00 - 12H30 et 14H00 - 17H00. Cependant, ces derniers peuvent être modifiés groupe par groupe, en accord avec le formateur. Les horaires convenus doivent être respectés. Les retards répétés, sans justification, sont inadmissibles.

L'obligation d'assiduité à l'ensemble d'une formation s'applique quelles que soient ses modalités (présentielle, distancielle, mixte).

	Règlement des formations Efallia	Règlement
		Version :1.2
	SMQ-RG-FOR-001	Date : 15/10/25
		D-Diffusable

Il est interdit de quitter un stage en cours sans motif. Tout départ du stage, absence ou retard doit être signalé au formateur.

Article 6 : Tenue vestimentaire

Les apprenants sont invités à se présenter au lieu de formation en tenue décente.

Article 7 : Autres règles de sécurité et d'hygiène

Vol :

Efallia ne saurait être tenue responsable en cas de perte ou de vol d'objets, documents ou vêtements, survenant dans les locaux de la formation. Néanmoins, Efallia se réserve le droit de déposer plainte afin d'engager une procédure judiciaire.

Comportement :

Le stagiaire s'engage à avoir un comportement correct à l'égard du personnel d'Efallia et des autres stagiaires.

Tout comportement agressif ou pouvant nuire au bon déroulé de la formation et au travail d'autrui ne sera pas admis. Des sanctions pourront être prises en fonction de la gravité des faits.

Il est par ailleurs interdit de :

- Dégrader le mobilier ou le matériel mis à disposition
- Jeter des papiers ou autres objets dans les locaux de la formation, des poubelles existant à cet effet
- Introduire dans les locaux de la formation toute personne non-inscrite au stage, sauf accord préalable d'Efallia.

Le stagiaire devra respecter les consignes et le matériel de sécurité "incendie".

Tout accident, même bénin, survenu dans les locaux de la formation devra être porté à la connaissance du formateur.

Article 8 : Echelle de sanctions

Tout agissement considéré comme fautif par le représentant d'Efallia pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après par ordre d'importance :

- Avertissement oral par le représentant d'Efallia
- Exclusion temporaire de la formation.
- Exclusion définitive de la formation.

Les amendes ou sanctions financières sont interdites.

Article 9 : Droits du stagiaire sanctionné

	Règlement des formations Efallia	Règlement
		Version :1.2
	SMQ-RG-FOR-001	Date : 15/10/25
		D-Diffusable

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ne soit informé dans le même temps des griefs retenus contre lui.

Lorsqu'un agissement considéré comme fautif a rendu indispensable une mesure d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive relative à cet agissement ne peut être prise sans que le stagiaire n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et éventuellement, qu'il ait été convoqué à un entretien et mis en mesure d'être entendu.

Article 10 : Entretien préalable à sanction

Lorsque le représentant d'Efallia envisage de prendre une sanction, il convoque le stagiaire pour un entretien, sauf si la sanction envisagée est un avertissement ou une sanction qui n'a pas d'incidence immédiate sur la présence du stagiaire pour la suite de la formation.

Au cours de l'entretien, le stagiaire peut se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'organisme. Lors de l'entretien, le motif de la sanction envisagée est indiqué au stagiaire, dont on recueille les explications.

Article 11 : Notification de la sanction au stagiaire

La sanction fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire sous la forme d'un courriel.

Article 12 : Notification de la sanction à l'employeur

Le représentant d'Efallia informe l'employeur, et éventuellement l'organisme paritaire prenant à sa charge les frais de formation, de la sanction prise.